# Notes de frais des élus et agents. Documents communicables (oui)

## Revue - Vie Communale

### Source - Jurisprudence

Les notes de frais et reçus de déplacements ainsi que des notes de frais de restauration et reçus de frais de représentation d'élus locaux ou d'agents publics constituent des documents administratifs, communicables à toute personne qui en fait la demande (CE, 8 février 2023,

*M. A.*

, n° 452521).